

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00233

**PROJET DE SEDENTARISATION ET TERRAINS LOCATIFS
FAMILIAUX A ROCHE-LA-MOLIERE –
PERMIS D'AMENAGER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un projet de sédentarisation d'aire d'accueil est en cours d'élaboration conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire, adopté en juin 2022, prévoyant la réalisation de 6 terrains familiaux et de 5 places d'accueil sur l'aire d'accueil actuelle sur la parcelle sur la commune de Roche-la-Molière,

CONSIDERANT l'arrêté du 08 juin 2021 pris pour application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

CONSIDERANT la nécessité de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement d'aire d'accueil et de terrains familiaux des gens du voyage,

CONSIDERANT qu'une prestation d'élaboration du permis d'aménager a été confiée à l'agence d'architecture Atelier des Vergers Architectes,

DECIDE

ARTICLE 1

Le dépôt du permis d'aménager pour le projet de Roche-la-Molière est autorisé. Il sera déposé auprès de la commune de Roche-la-Molière.

La demande de permis d'aménager sera signée par le président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité, ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes au projet décrit ci-avant.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 opération 278, Aires des gens du voyage, destination Sédentarisation Aires d'accueil GV.

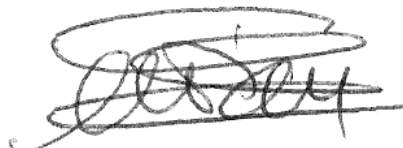
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230306-C20230023310

Date de mise en ligne : 21 mars 2023